

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 juillet 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 12 juillet 2010, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions  
751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, et conformément au paragraphe 11 de la résolution 1916 (2010) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire des Nations Unies en Somalie sur la suite donnée aux paragraphes 4 et 5 de cette résolution et sur tout obstacle rencontré dans l'acheminement de l'aide humanitaire dans ce pays (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)  
sur la Somalie et l'Érythrée  
(*Signé*) Claude **Heller**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 août 2010).



## Annexe

### **Lettre datée du 10 juillet 2010, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence**

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire des Nations Unies en Somalie (voir pièce jointe).

En réponse à la demande du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, durant leur mission effectuée à Nairobi le 27 avril 2010, les organismes humanitaires travaillant en Somalie ont défini l'expression « partenaire d'exécution » qui apparaît au paragraphe 5 de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité, comme suit :

« Partenaire d'exécution » – Organisation non gouvernementale ou organisation communautaire qui a fait l'objet d'un contrôle de précaution par un organisme des Nations Unies ou une organisation non gouvernementale pour établir sa bonne foi, et qui fait rapport concernant les mesures d'atténuation au Coordonnateur résident de l'aide humanitaire pour la Somalie, sur sa demande. Les partenaires d'exécution présentent les caractéristiques suivantes :

- a) L'organisation intervient dans le cadre de la procédure d'appel global pour la Somalie (ou du Fonds humanitaire commun);
- b) L'organisation fait partie d'un groupement matriciel de type 3W (« Who does What Where » – Qui fait quoi, où).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires  
humanitaires et Coordonnateur  
des secours d'urgence  
(Signé) John **Holmes**

## Pièce jointe

### **Rapport du Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire des Nations Unies en Somalie**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité. Au paragraphe 11 de cette résolution, le Conseil a prié le Coordonnateur résident et Coordonnateur humanitaire en Somalie de lui faire rapport tous les 120 jours sur la suite donnée aux paragraphes 4 et 5 de la résolution et sur tout obstacle rencontré dans l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie, et demandé aux organismes des Nations Unies et aux organisations dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale qui fournissent une aide humanitaire d'aider le Coordonnateur dans ce domaine.

2. Le présent rapport porte sur la période de mars à juillet 2010. Il est principalement centré sur les régions de la Somalie contrôlées par Al-Shabaab, groupe mentionné le 12 avril 2010 en application du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée.

3. Le rapport décrit le mode de fonctionnement de la communauté humanitaire en Somalie et le rôle du Coordonnateur; la situation humanitaire et les obstacles rencontrés dans l'acheminement de l'aide humanitaire; ainsi que les mesures d'atténuation mises en place pour faire face à la politisation, aux abus et aux détournements.

4. Le contexte politique et militaire instable caractérisant la Somalie rend l'acheminement de l'aide humanitaire extrêmement difficile, sans toutefois que les obstacles soient insurmontables. Toutes les régions du pays requièrent une aide humanitaire, mais l'épicentre de la crise se situe dans le centre et le sud, où les besoins d'assistance dépassent de beaucoup les possibilités actuelles d'intervention des organismes du secteur. Toutefois, l'impératif humanitaire qui exige d'aider les personnes dans le besoin implique que les intervenants humanitaires en Somalie doivent s'efforcer de poursuivre leurs activités, même dans les conditions les plus défavorables.

5. Dans ces circonstances, le Coordonnateur s'efforce de faire en sorte que le contrôle soit effectué à un niveau réaliste et fondé sur le principe de diligence raisonnable, reflétant une norme aussi raisonnable et efficace que les circonstances le permettent.

#### **II. Le système humanitaire**

6. Au niveau mondial, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence est chargé de la supervision de toutes les opérations d'urgence exigeant une action humanitaire de la part de l'ONU. Comprendant de très importantes organisations non gouvernementales humanitaires, des organismes humanitaires des Nations Unies et des organismes internationaux, ainsi que des invités permanents comme le Comité international de la Croix-Rouge

et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité permanent interorganisations représente l'entité la plus importante en matière d'action humanitaire. Il est présidé par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Dans un pays affecté par une catastrophe ou un conflit, le Coordonnateur des secours d'urgence nomme un coordonnateur de l'aide humanitaire.

7. Le Coordonnateur est chargé de diriger et de coordonner l'aide humanitaire en vue de veiller à ce qu'elle respecte certains principes, qu'elle soit fournie dans des délais raisonnables et soit efficace. L'objectif essentiel de l'aide humanitaire est de soulager la souffrance humaine et de protéger des vies, des moyens d'existence et la dignité des populations dans le besoin. Le rôle du Coordonnateur est de promouvoir un consensus entre toutes les organisations compétentes qui participent à l'action humanitaire et d'encourager activement la coopération entre elles, tout en reconnaissant que de nombreuses organisations sont dotées de mandats spécifiques et opèrent de manière indépendante.

8. S'engageant dans l'action humanitaire, le Coordonnateur et la communauté humanitaire sont guidés par le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, ainsi que par des principes humanitaires acceptés par la communauté internationale. Selon ces principes, l'aide humanitaire doit être fournie par des organisations humanitaires indépendantes et neutres, animées par un souci d'humanité et acheminant l'assistance de manière impartiale.

### **III. Contraintes associées à l'accès humanitaire et incidences opérationnelles**

9. La Somalie demeure confrontée à une situation d'urgence complexe, qui perdure et est exacerbée par la fragilité d'un gouvernement central qui ne contrôle pas la majeure partie du pays et est en conflit avec différents groupes rebelles rivalisant pour le pouvoir. Les conflits impliquant des groupes armés (forces gouvernementales et acteurs non étatiques) ont entraîné des pertes en vies humaines, des déplacements de populations fréquents et continus, la propagation de maladies, des pertes de moyens d'existence, l'insécurité alimentaire et l'un des taux de malnutrition les plus élevés au monde, avec environ 240 000 enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition, dont 63 000 de malnutrition aiguë. On estime que, dans l'ensemble, 1 enfant sur 6 souffre de malnutrition; dans le sud et le centre, ce rapport est de 1 sur 5.

10. On estime actuellement à 3,2 millions (soit 43 % de la population somalienne), le nombre de personnes tributaires de l'aide humanitaire. Ce chiffre englobe 1,4 million de personnes déplacées, dont 655 000 requièrent les niveaux d'aide humanitaire les plus élevés. La plupart des déplacés résident actuellement dans le corridor d'Afgooye, l'une des plus fortes concentrations de déplacés au monde, avec environ 366 000 déplacés. Depuis mars 2010, l'exposition de civils aux hostilités a entraîné des déplacements de plus de 64 000 personnes, dont environ 42 000 ont fui Mogadiscio pour se réfugier dans d'autres parties du pays.

11. Les opérations humanitaires sont constamment perturbées par la conduite de groupes armés (forces gouvernementales et acteurs non étatiques). Les répercussions de leurs activités sur les opérations humanitaires se manifestent par un

accès inégal et toujours fluctuant des intervenants humanitaires aux populations démunies. Dans le nord de la Somalie, où existent des administrations locales, l'ONU et les organisations non gouvernementales peuvent généralement poursuivre leurs activités humanitaires sans problème, bien qu'opérant dans le cadre de leurs protocoles de sécurité respectifs. Dans le centre, l'accès aux populations varie constamment en raison de fréquents combats, les territoires passant souvent sous le contrôle d'un groupe, puis d'un autre. Dans le sud, où des groupes armés non étatiques contrôlent pratiquement l'ensemble du territoire, les affrontements sont localisés, de courte durée et sporadiques; mais l'accès reste limité car certains groupes armés locaux supportent difficilement les interventions et les acteurs humanitaires. Mogadiscio est le théâtre d'affrontements intenses continuels. Au cours des quatre derniers mois, deux des principaux hôpitaux de la ville ont admis plus de 1 384 blessés de guerre, dont 328 enfants de moins de 5 ans. L'accès à Mogadiscio est parfois possible, mais toujours difficile en raison de l'insécurité et des menaces et du fait des changements intervenant dans le contrôle des différentes zones de la ville.

12. Pendant la période considérée, des acteurs armés non étatiques ont été à l'origine de 13 incidents visant des biens et des installations de l'ONU et des organisations non gouvernementales. En mars et avril 2010, deux complexes et entrepôts des Nations Unies où étaient entreposés des articles non alimentaires ont été occupés et pillés dans les districts de Buale et Wajid, dans le sud de la Somalie. Les partenaires d'exécution ont signalé que leurs propres locaux avaient connu le même sort, 11 d'entre eux ayant été occupés ou pillés, ou leurs personnels ayant eu ordre de cesser leurs opérations humanitaires. Dans de nombreux cas, les personnels nationaux étaient la cible d'actes d'intimidation et parfois arrêtés et sommés de cesser de travailler pour leurs organisations.

13. La communauté humanitaire a signalé que des intervenants armés non étatiques avaient exigé, à neuf reprises au moins, que les personnels des Nations Unies et des organisations non gouvernementales soient immatriculés et paient des taxes. À une occasion, un de ces acteurs a contraint une organisation humanitaire à louer un local commercial pour pouvoir poursuivre ses activités. Les acteurs humanitaires ont signalé d'importants retards dans l'acheminement de l'aide, lesquels ne pourront être éliminés tant que les conditions leur permettant d'opérer conformément aux principes humanitaires n'auront pas été établies. Lorsque des acteurs armés non étatiques ont catégoriquement rejeté les exigences opérationnelles des acteurs humanitaires, les programmes humanitaires ont dû être suspendus.

14. En dépit de ces difficultés, les acteurs humanitaires ont délibérément modifié leurs pratiques opérationnelles, de sorte qu'ils ont pu continuer à apporter une aide et à intervenir rapidement dans les situations d'urgence humanitaire aiguë. Alors que, par le passé, les personnels internationaux des Nations Unies et des organisations non gouvernementales étaient établis en permanence en Somalie, du fait de leur départ en raison de problèmes sécuritaires, la responsabilité principale des opérations humanitaires relève maintenant des personnels et des partenaires d'exécution nationaux sur le terrain. Cette situation n'est pas sans inconvénients. La présence limitée de personnels internationaux restreint l'ampleur et la portée des programmes humanitaires et entraîne un large transfert des risques de sécurité qui doivent maintenant être assumés par le personnel national des Nations Unies et des organisations non gouvernementales nationales et internationales.

15. Enfin, l'absence de structures de commandement centralisées parmi les acteurs armés non étatiques constitue un obstacle supplémentaire à un large accès humanitaire. Ce sont généralement les commandants locaux qui prennent les décisions; de ce fait, l'accès humanitaire varie donc d'un district et d'une région à l'autre.

16. Toutefois, dans ce contexte très difficile, l'activité humanitaire se poursuit. S'il a été impossible d'appliquer les normes internationales régissant l'action humanitaire à tous égards, la communauté humanitaire a toutefois pu obtenir certains résultats et avoir un impact non négligeable. Un examen à mi-parcours a montré l'impact positif des programmes sur des indicateurs tels que la couverture vaccinale, l'accès à des services nutritionnels pour les enfants souffrant de malnutrition aiguë et la qualité de ces services, ainsi que les taux de scolarisation, en particulier parmi les populations déplacées. Depuis le début de 2010, dans les régions accessibles à l'ONU et aux partenaires d'exécution, près de 1,5 million d'enfants de moins de 5 ans et 1,3 million de femmes en âge de procréer ont pu être traités durant les campagnes des journées de la santé de l'enfant; ils ont reçu des soins de santé de base, ayant notamment été vaccinés contre la rougeole et la poliomyélite, et ont eu accès à des services nutritionnels. Dans certaines zones où ces campagnes ont été organisées, la couverture vaccinale est passée de 30 à plus de 70 %. Le secteur de la santé a mis l'accent sur les soins d'urgence pour les civils blessés à la suite du conflit, notamment à Mogadiscio et par la mise en place d'un hôpital de campagne à Buale.

#### **IV. Mesures d'atténuation des risques**

17. Par sa résolution 1916 (2010), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies de faire tout ce qui est possible pour atténuer les effets de la politisation, du mauvais usage et du détournement de l'aide humanitaire par des groupes armés, et prié le Coordonnateur de lui faire rapport tous les 120 jours sur la suite donnée à cette demande .

18. L'équipe de pays des Nations Unies pour la Somalie, forte de nombreuses années d'expérience acquises dans un environnement à haut risque, a déjà mis au point des mesures d'atténuation des risques. Compte tenu de l'émergence de nouveaux risques et de la réduction du personnel des Nations Unies présent en Somalie, elle a organisé en mai 2009 une évaluation interinstitutions des risques visant à déterminer les risques opérationnels et à élaborer des recommandations en vue de leur atténuation. L'équipe de pays a adopté ces recommandations et s'est engagée à intégrer des principes et des procédures de gestion des risques à la conduite de ses opérations. Elle a créé une commission de gestion des risques et nommé un responsable de la gestion des risques, afin d'élaborer un processus stratégique de gestion des risques de l'organisation.

19. L'équipe de pays a accordé la priorité à la mise en place d'une base de données concernant les prestataires locaux, qui servira de mécanisme pour l'enregistrement et l'échange d'informations relatives aux prestataires et fournisseurs de services et facilitera les consultations interinstitutions. Cette base de données permettra également de suivre les contrats en cours et de procéder à une première évaluation des résultats et d'établir une procédure de diligence raisonnable. Le fonctionnement de cette base de données est en cours d'expérimentation.

20. Les conditions difficiles qui prévalent en Somalie, associées au fait que le vivier d'entrepreneurs locaux est très limité, obligent à conclure des contrats en puisant dans un petit groupe de prestataires influents, lesquels peuvent circuler dans différents territoires claniques et interagir avec des acteurs armés non étatiques, et garantir l'intégralité du processus de livraison des marchandises dans des conditions de sécurité. Cela étant, de tels arrangements contractuels comportent des risques importants en matière de sécurité; c'est pourquoi les procédures de diligence raisonnable sont jugées essentielles. Afin d'atténuer ces risques, la base de données concernant les prestataires locaux comprendra, dès le stade de sa conception et de sa mise au point jusqu'à celui de sa mise en service, des protocoles de sécurité pour les utilisateurs – lesquels seront également utilisés pour l'examen de la procédure de diligence.

21. Le responsable de la gestion des risques dresse actuellement une liste des catégories de risques opérationnels afin d'améliorer la connaissance de la situation à risques qui prévaut en Somalie, ainsi que la qualité des rapports. De plus, des outils de gestion des risques sont également en cours de création, notamment une méthode d'évaluation de la matrice de risque et une procédure de notation des informations visant à déterminer leur validité et leur fiabilité.

22. Le Comité permanent interorganisations pour la Somalie est depuis longtemps conscient des problèmes posés par la fourniture d'aide humanitaire dans des zones contrôlées par des acteurs armés non étatiques. En conséquence, il a été convenu d'adopter trois cadres interinstitutions, dont deux comportent des directives relatives à la gestion des opérations sur le terrain et des règles de base communes concernant les relations avec ces groupes armés, conformément aux principes humanitaires. Le troisième cadre complète les deux premiers et affine la méthode conduisant à l'adoption de critères plus rigoureux concernant les relations avec les acteurs armés non étatiques.

23. Les acteurs humanitaires de l'ONU et des organisations non gouvernementales appliquent diverses stratégies pour atténuer la politisation éventuelle de l'aide ou des fonds humanitaires par les groupes armés. Leurs mandats, missions, déclarations de principe et codes de conduite ont été publiés et précisent que ces organisations sont des entités non politiques agissant dans le seul but d'alléger la souffrance humaine de manière impartiale. Ce vaste effort de communication a contribué à réduire le risque de politisation de l'aide humanitaire. En outre, les organisations travaillent directement avec les populations affectées et s'appuient sur les notables locaux pour déterminer les besoins de leurs communautés, ce qui contribue à réduire le risque d'ingérence politique ou militaire. Certaines organisations utilisent également les documents-cadres du Comité permanent interorganisations pour expliquer aux acteurs non étatiques pourquoi une organisation ne peut effectuer aucun versement afin d'être autorisée à intervenir dans une zone donnée, et pourquoi le retrait et la suspension des opérations humanitaires s'imposeraient si de telles demandes de paiement étaient maintenues.

24. Afin d'atténuer les risques de détournement de l'aide humanitaire, les organisations procèdent également à des évaluations participatives locales et recourent à des contrôleurs distincts, indépendants les uns des autres. Pour cela, il convient de recouper les informations afin de vérifier que les populations visées ont bien reçu l'aide humanitaire qui leur était destinée; il faut aussi analyser les forces et les faiblesses de tels ou tels services ou opérations de distribution. Ce mécanisme

de suivi est particulièrement important dans les régions interdites ou difficilement accessibles aux organisations. Les évaluations participatives locales permettent de cibler dûment les bénéficiaires. Dans les domaines d'intervention humanitaire tels que la nutrition, la santé, la distribution d'eau et l'assainissement ou l'hygiène, on procède également au contrôle des résultats. Cette méthode permet de confirmer l'impact d'une opération donnée sur la population touchée. Lorsque cet impact est négatif ou négligeable, les organisations sont à même d'adapter l'aide fournie et les procédures de prestation de services.

25. Les transactions financières peuvent donner lieu à des détournements de fonds. C'est pourquoi le Siège applique habituellement des mesures de contrôle et d'audit en sus de celles qui sont appliquées par les bureaux locaux. Il est essentiel que l'ONU et les organisations non gouvernementales entretiennent des relations étroites avec leurs partenaires d'exécution sur le terrain. Ces derniers sont choisis en fonction de leurs capacités et de leurs compétences techniques. Certaines organisations vérifient que les candidats ne figurent pas sur la Liste récapitulative de l'ONU. Enfin, les organisations ont recours à diverses stratégies d'information afin d'aviser les populations bénéficiaires de l'aide des droits et prestations auxquels elles peuvent prétendre au titre de programmes humanitaires donnés. Cette transparence contribue à empêcher le détournement de l'aide humanitaire.

26. Les partenaires d'exécution indiquent que les mesures d'atténuation visant les détournements de l'aide consistent notamment à tisser des liens de confiance à long terme avec les populations visées, à suivre le déroulement des projets et à exiger des rapports rigoureux de la part des bailleurs. La clarté des instructions qui sont données aux partenaires d'exécution concernant les audits financiers et les rapports est essentielle pour lutter contre les détournements. Afin d'atténuer davantage ce risque de détournement de l'aide humanitaire, il est également procédé à des mesures de recoupement des informations auprès des notables locaux, à l'utilisation d'images visuelles et à la diffusion de programmes radiophoniques.

27. Les nombreuses mesures et stratégies d'atténuation, qu'elles soient appliquées ou en cours d'élaboration, tiennent compte du fait que la politisation, l'utilisation de ressources à mauvais escient et les détournements sont des problèmes graves dont le traitement requiert du temps et de l'énergie. Il ne s'agit pas de prétendre que le système d'atténuation permet d'éviter tout incident en la matière; cela étant, la communauté humanitaire a pris conscience du fait que chaque organisation, pour mener à bien ses opérations, doit instaurer des mesures d'atténuation et ne pas cesser de les affiner au fil du temps. Les organisations humanitaires qui travaillent en Somalie sont déterminées à faire en sorte que leurs programmes aient l'impact voulu sur la vie des populations touchées, et soient crédibles auprès des bailleurs.

## **V. L'impact de la résolution 1916 (2010)**

28. La résolution ayant été adoptée récemment, il n'a pas encore été possible d'en vérifier l'impact direct sur la programmation humanitaire. Son adoption coïncide – bien qu'elle n'y soit aucunement liée – avec la désignation d'Al-Shabaab comme organisation terroriste par un certain nombre d'États Membres, qui ont suspendu ou limité les fonds qu'ils accordent à la Somalie, en attendant la mise au point de procédures facilitant le financement des opérations humanitaires. Selon le Service du suivi des flux d'aide financier du Bureau de la coordination des affaires



humanitaires, les nouvelles contributions (hormis les reports de 2009) annoncées dans le cadre de la procédure d'appel global ne dépassent pas 160 millions de dollars, soit une baisse de 40 % par rapport aux nouvelles contributions reçues l'année dernière à la même période.

29. Les organisations humanitaires continuent de se heurter à une baisse importante des financements qui a largement affecté leur capacité à maintenir une programmation adaptée aux besoins humanitaires. Si le Conseil de sécurité n'a visé qu'Al-Shabaab et les zones qui se trouvent sous son contrôle, l'impact de la baisse globale des financements a toutefois dépassé ce cadre pour toucher l'ensemble des interventions humanitaires en Somalie. Les financements d'opérations dans les zones échappant au contrôle d'Al-Shabaab ont partiellement repris, mais la complexité de la nouvelle procédure de validation et des exigences concernant les rapports a provoqué des retards dans la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence.

30. S'agissant des effets de ces opérations humanitaires, les organisations humanitaires qui travaillent en Somalie ont fait état de deux préoccupations d'ordre général. Tout d'abord, la conviction que ces opérations sont conduites conformément aux principes humanitaires, qui est essentielle dans un environnement politique et militaire sensible, perd du terrain. Sont particulièrement concernés les principes de neutralité et d'impartialité : la confiance dans la neutralité des acteurs humanitaires a décliné, parce que la population somalienne estime que les priorités humanitaires sont soumises à des considérations d'ordre politique, et la confiance dans l'impartialité de l'action humanitaire diminué car les populations visées sont choisies en fonction non seulement de leurs besoins mais aussi de l'identité de ceux qui contrôlent leurs territoires. D'autre part, les populations touchées considèrent qu'elles sont injustement traitées pour des raisons qu'elles ne comprennent pas. Or, cette impression affecte les relations de travail et de confiance qu'elles entretiennent avec les organisations humanitaires.

## VI. Conclusion

31. Au cours de la période considérée, l'accès des organisations humanitaires aux populations dans le besoin a subi des restrictions mais n'a pas été rendu impossible. Des décisions prises localement par des acteurs non étatiques ont permis aux organisations humanitaires d'intervenir dans la majeure partie du centre et du sud du pays, mais l'absence d'autorisation systématique et continue a limité l'éventail des interventions possibles. La souplesse de la méthode employée et le soutien continu des organisations non gouvernementales nationales a toutefois permis à l'aide humanitaire d'atteindre des millions de personnes démunies.

32. Des mesures d'atténuation visant la politisation et l'utilisation à mauvais escient et le détournement de l'aide humanitaire sont en place, et d'autres ne cessent d'être élaborées afin de s'adapter aux conditions complexes et changeantes qui prévalent en Somalie. Les mesures actuellement appliquées contribuent à faire en sorte que l'action humanitaire soit conduite conformément aux principes humanitaires, de manière légitime et aux fins prévues, et qu'elle contribue au respect des prestations auxquelles ont droit les populations au titre du droit international humanitaire. Les mesures d'atténuation sont vigoureuses, par la force des choses, et doivent s'adapter à l'évolution de la situation en Somalie. Pour les organisations humanitaires, le défi consiste à poursuivre l'élaboration continue de

méthodes, de mécanismes de distribution et de systèmes de contrôle adéquats, susceptibles de maintenir un niveau suffisant d'aide humanitaire pouvant être distribuée dans des délais raisonnables, tout en rendant compte de leurs activités conformément à des critères rigoureux.

---